

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique **pour la prochaine Déclaration de politique communautaire**

adoptée en séance plénière du 19 juin 2019

1. Préambule

Loin d'être un objet dont le souci serait l'apanage des linguistes, des grammairiens et des amoureux du patrimoine, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification pour les individus et les collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin.

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale et marque de son caractère transversal toutes les questions culturelles, sociales et éducationnelles qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme d'autres domaines encore. Une politique au service du citoyen ne saurait donc faire l'impasse sur elle.

C'est pour cette raison que tous les États démocratiques ont mis en place une politique linguistique. Une telle politique peut et doit ainsi viser à l'éducation des enfants et des adultes à la diversité et à la tolérance, à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social, à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, à l'accroissement de la compétence en matière de maniement des outils d'expression et à l'encouragement de la créativité sous tous ses aspects.

En particulier, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée des outils nécessaires pour élaborer et appliquer sa politique linguistique : ce sont le Conseil de

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

pour la prochaine Déclaration de politique communautaire

la langue française et de la politique linguistique d'une part¹ et la Direction à la langue française de l'autre. D'autres instances de la Fédération ont aussi des objectifs de politique linguistique : l'action de WBI vise ainsi à assurer à notre langue la place qui lui revient au sein des organes internationaux, à promouvoir l'exportation de nos productions culturelles, à poursuivre le développement des pays de la francophonie du Sud et à stimuler la participation de notre économie aux innovations de l'ingénierie linguistique.

2. Pour une politique linguistique intégrée

À l'aube d'une nouvelle législature pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique souhaite que la prochaine Déclaration de politique communautaire intègre les dimensions langagières des objets relevant des compétences de la Fédération et soit attentive à la nécessité qu'il y a en conséquence à définir d'emblée une politique linguistique cohérente.

Une telle politique concerne notamment

- l'enseignement ;
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.);
- la politique de l'égalité des chances (féminisation des noms de métiers, titres et fonctions) ;
- la place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration des migrants (emploi, citoyenneté, logement, environnement multiculturel);
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique ;
- la politique d'accès du citoyen aux techniques contemporaines d'information et de communication.

¹ Instance qui, selon le récent décret sur la Nouvelle Gouvernance Culturelle, est appelé à laisser sa place à un Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

pour la prochaine Déclaration de politique communautaire

3. Thèmes à privilégier

Le Conseil de la langue et de la politique linguistique attire particulièrement l'attention des responsables sur les thématiques suivantes, sur lesquelles il a par ailleurs déjà formulé certains avis techniques.

3.1. Gouvernance internationale

Sur ce point, le Conseil en appelle à un retour aux fondamentaux de la politique de la Fédération, à savoir la formation — plus nécessaire que jamais — et le renforcement de la présence du français dans les pays partenaires, avec l'appui de l'OIF.

Un aspect particulier du dossier de la formation est la politique d'échange des étudiants francophones. Dans un cadre multilatéral, il conviendrait de réfléchir au concept d'un Erasmus francophone.

La concertation pourrait aussi porter sur la stratégie à mener en matière de promotion du français sur la scène internationale. Tout en étant conscient que la politique de coopération de la Fédération ne peut couvrir tout l'espace mondial, le Conseil regrette une certaine tendance à laisser de côté (a) l'Afrique, où l'on sait que se joue le sort de la Francophonie (et l'on sait au demeurant aussi que c'est par la formation, un des points forts de l'action de WBI, que cet avenir sera garanti) ; (b) les principaux pays émergents d'orient (Japon, Corée), où existe un important bassin de personnes intéressées par la langue française ; (c) les pays européens encore fidèles à la langue française, et où la Fédération a naguère beaucoup investi (Italie, Espagne, Portugal, Roumanie). Au lieu de compter sur la vitesse acquise, il conviendrait de maintenir les contacts établis, grâce à des politiques de suivi inventives, et d'optimiser les ressources déployées. Il conviendrait que WBI continue à déployer des initiatives en direction de toutes les instances où le français est langue officielle et/ou de travail, qu'elles œuvrent ou non sur le sol belge, de façon à ce que le droit à l'usage de cette langue soit effectivement garanti. Ces initiatives devraient idéalement être modulées et, selon les cas, prises en concertation avec les partenaires français, canadiens et suisses.

Dans une société où de plus en plus d'individus sont appelés à mobiliser des

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

pour la prochaine Déclaration de politique communautaire

compétences linguistiques, c'est sur celles-ci que l'apprentissage du français devrait se focaliser. Or dans l'état présent des choses, l'école ne parvient toutefois pas à accorder autant d'attention que nécessaire à ces savoirs fonctionnels, préoccupée qu'elle est d'asseoir des savoirs formels. L'extension du français et la diversité de ses usages, malgré un enseignement chronophage, indiquent qu'il faut retravailler le système de régulation de la langue dans le sens d'une rationalisation. Le Conseil est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée (sur le modèle des organismes chargés des langues allemande, espagnole, ou encore néerlandaise). Il appelle donc à la création d'une instance composée d'experts et de professionnels de la langue mandatés par les pays francophones, du Sud et du Nord, instance à qui serait confiée la tâche d'adapter le français aux exigences du monde contemporain. L'OIF apparaît comme l'institution légitime pour déterminer les conditions de la concrétisation de ce projet. De manière générale, la Fédération a d'ailleurs vocation à réaffirmer le rôle irremplaçable de l'OIF et à y manifester activement sa présence.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait viser au maintien et au renforcement de la diversité linguistique, plus particulièrement dans les domaines des sciences, des nouvelles technologies de la communication et de l'internet, et des institutions internationales. La circonstance du Brexit représente en l'occurrence une occasion unique pour repenser cette exigence de diversité.

3.2. Langue et intégration

Dans ce domaine, une attention particulière devrait être apportée à la satisfaction des besoins tant des primoarrivants que des primomigrants, notamment par un développement de l'offre de classes-passerelles et de l'offre de cours d'alphabétisation (« Alpha ») et en français langue étrangère et seconde (FLE/FLES). La formation en ces importants domaines, qui a sa spécificité, doit absolument être maintenue ou réintroduite.

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait également poursuivre et renforcer son action relative à l'appropriation du français par les activités et les pratiques culturelles, dont la complémentarité avec les apprentissages en classe et les bénéfiques, tant en matière d'intégration linguistique qu'en matière d'intégration

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

pour la prochaine Déclaration de politique communautaire

sociale et culturelle, ont été soulignés à maintes reprises. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également encourager la valorisation de la connaissance des langues déjà pratiquées par les élèves et les adultes.

3.3. Écriture citoyenne

Un autre chantier important est l'accessibilité des textes, et notamment des textes règlementaires et administratifs, toujours trop difficiles pour les citoyens, cette difficulté étant génératrice d'exclusion, de frustrations, de pertes de temps et d'argent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait mettre sur pied des dispositifs de formation et de sensibilisation à la problématique (tant pour ses fonctionnaires que pour le grand public). Ces actions devraient s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur la simplification administrative et juridique.

3.4. Sensibilisation à la langue française et aux autres langues

Toutes les actions et propositions qui pourront être faites dans les domaines énumérés en préambule devraient faire l'objet d'un travail de sensibilisation vers le public. Les représentations que les francophones peuvent avoir de leur langue, d'autres langues et de leurs propres compétences sont en effet souvent négatives, et la manière dont ils imaginent ce qu'est le marché des langues relève souvent du fantasme.

La réflexion doit se poursuivre pour renforcer l'efficacité des outils de sensibilisation existant déjà (Fête de la langue française, politique éditoriale...), mais de nouvelles stratégies de sensibilisation pourraient être développées (les médias ont notamment en cette matière une lourde responsabilité), pour faire naître une véritable conscience linguistique chez les Francophones de notre pays et leurs hôtes.

Cette conscience sera également assurée par une réflexion rigoureuse sur les mécanismes langagiers. À cet égard, l'approche proposée par la grammaire scolaire se révèle inadéquate, et une réflexion sur des outils alternatifs d'appréhension de la langue doit être menée.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note de politique linguistique pour la législature 2019-2023

Propositions du Conseil de la langue française et de la politique linguistique

pour la prochaine Déclaration de politique communautaire